



MAI 2022 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2020



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX



StatistiqueGenève

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

## RÉDACTION

Colette Fry, déléguée à l'égalité et aux violences domestiques, et Jérôme Chapuis, chargé de projet, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stéphanie Bisso

## CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques.

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

© OCSTAT, Genève 2022. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2020

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>5</b>
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	5
2.2 Mesures d'éloignement administratif	6
<b>3. Sollicitations du réseau</b>	<b>7</b>
<b>4. Description de la population recensée</b>	<b>9</b>
4.1 Les personnes mineures	10
4.2 Les personnes majeures	11
4.3 Violences dans la famille	12
4.4 Violences dans le couple	12
<b>5. Conclusion</b>	<b>13</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique<sup>1</sup>. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques (ci-après : « Observatoire ») en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances et des ressources humaines (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques<sup>2</sup> (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et par les mesures socio-sanitaires exceptionnelles mises en place par les autorités. Ces mesures et leurs conséquences en matière de violences domestiques ont suscité des inquiétudes dans les milieux professionnels de prise en charge ainsi que dans le grand public. Les données quantitatives présentées dans cette publication ne confirment pas ces inquiétudes.

Toutefois, les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ». Ainsi, seule la population s'étant adressée à au moins une des entités contributrices de l'Observatoire des violences domestiques est recensée dans le présent rapport.

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

La présente publication peut être consultée en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

[https://statistique.ge.ch/domaines/19/19\\_02/publications.asp](https://statistique.ge.ch/domaines/19/19_02/publications.asp)

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

En 2019, le BPEV a piloté le développement d'un nouvel outil en ligne pour la récolte des données de l'Observatoire, en collaboration avec l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'OCSTAT. Ce développement répond aux besoins de l'Observatoire face à l'obsolescence de l'ancien outil et aux exigences les plus récentes en matière de protection des données et de la personnalité. Le nouvel outil a été utilisé pour la première fois lors de la récolte des données de l'année 2020.

Ce développement technique a également été l'occasion de mettre à jour différentes variables et règles de saisie afin de répondre aux modifications législatives et sociales en matière de violences domestiques, en particulier la reconnaissance du harcèlement, du mariage forcé et des mutilations génitales féminines comme des formes spécifiques de violences dans le couple ou la famille.

Ces deux évolutions nécessaires ont eu pour conséquence la modification de certaines pratiques en matière de renseignement et de traitement des données.

Ainsi, les résultats pour l'année 2020 ne sont pas directement comparables avec ceux des années précédentes.

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/institutions-partenaires/commission-consultative-violences-domestiques>.

## 2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse (CP ; RS 0.311).

En 2020, on relève dans le canton de Genève un total de 732 réquisitions pour violences domestiques<sup>3</sup> (2,0 réquisitions par jour), un chiffre en hausse de 16 % par rapport à 2019. La progression amorcée en 2018 semble donc se confirmer.

### 2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

Dans le canton de Genève, en 2020, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 42 836. Il diminue de 10 % par rapport à 2019, alors que pour l'ensemble de la Suisse, le nombre d'infractions diminue de 2 %<sup>4</sup>.

Le nombre d'infractions pour violences (3 914 en 2020) reste stable par rapport à 2019 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il progresse de 3 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques (1 881 en 2020), elles diminuent de 3 % par rapport à 2019 dans le canton de Genève, alors que dans l'ensemble de la Suisse, elles augmentent de 2 %.

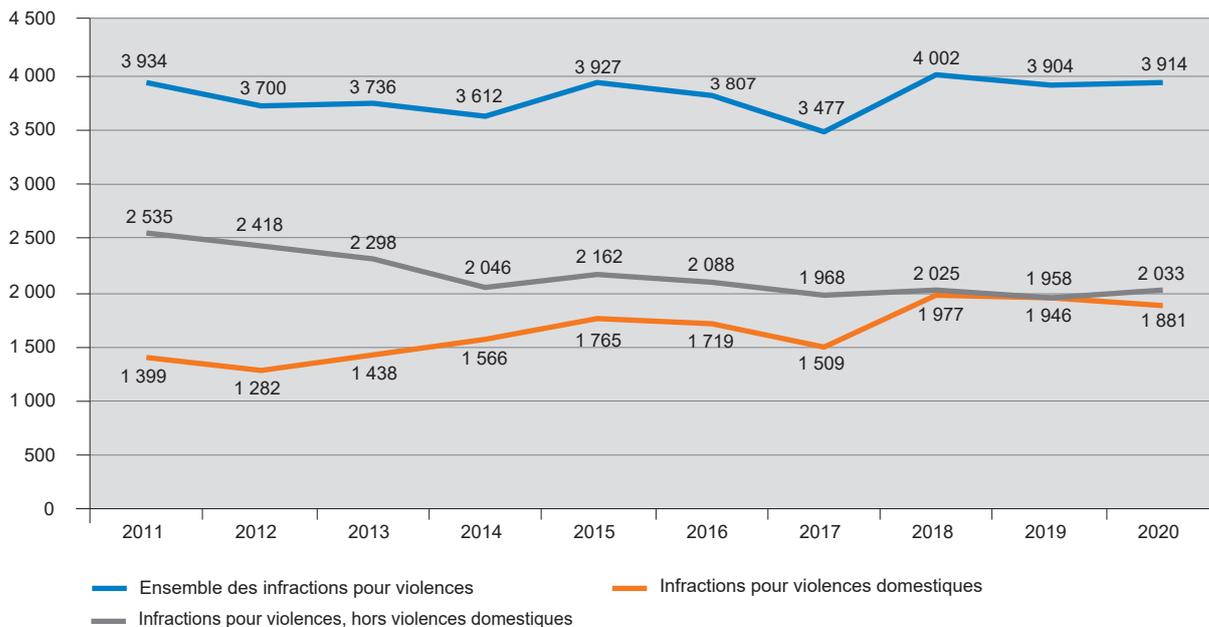
Enfin, la part des violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences se replie légèrement dans le canton de Genève, passant de 49,8 % en 2019 à 48,1 % en 2020. En Suisse, elle reste stable, 43,3 % en 2019 contre 43,0 % en 2020. A noter toutefois que cette part tend à augmenter depuis 2011, année où elle s'établissait à 35,6 % à Genève et à 33,3 % pour l'ensemble de la Suisse.



Source : Police cantonale de Genève

<sup>3</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112. Elle peut comporter plusieurs infractions différentes.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir le site de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.16464402.html>.



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## 2.2 Mesures d'éloignement administratif (MEA)

La loi cantonale sur les violences domestiques (LVD, F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des personnes auteurs présumées d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes<sup>5</sup>. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à appréhender leur situation.

En 2020, 95 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de personnes ayant agi des violences domestiques pour un total de 1 025 jours d'éloignement. Par rapport à 2019, tant le nombre de mesures (77 en 2019) que le nombre total de jours d'éloignement, qui passe de 910 à 1 025, sont en hausse. En revanche, la durée moyenne d'éloignement diminue légèrement, à 11 jours, contre 12 jours en 2019. Parmi les personnes éloignées, 91 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique en 2020 (soit 86 personnes, 3 femmes et 83 hommes), contre 70 % en 2019 et 67 % en 2018.

### COMMENTAIRES

Depuis 2011, le nombre d'infractions au Code pénal pour violences est relativement stable, mais la part des infractions pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences tend à augmenter, passant de 35,6 % en 2011 à 48,1 % en 2020. Ainsi, en 2020, comme en 2019, près d'une violence sur deux commises dans le canton de Genève est une violence domestique. Entre 2018 et 2020, les infractions pour violences domestiques sont toutefois en baisse.

Dans le même temps, l'année 2020 a été caractérisée par une hausse significative (16 %) des réquisitions. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par une plus grande sensibilisation de la population aux violences domestiques, en particulier dans le contexte de la crise liée au Covid-19, et donc à une plus grande sollicitation de la Police de la part des citoyennes et citoyens (témoins, voisins, proches, famille). La problématique des violences domestiques a en effet été passablement présente dans l'actualité. L'Etat a déployé des moyens supplémentaires, telles que des affichages dans l'espace public et dans les lieux maintenus ouverts, comme les pharmacies, et des campagnes sur les réseaux sociaux, durant le semi-confinement du printemps 2020, pour informer la population des services existants et encourager les personnes directement touchées ou les personnes témoins à demander de l'aide. Il convient toutefois de signaler également, comme potentielles raisons de cette hausse, la plus grande attention demandée au personnel de police pour consigner, et donc qualifier, les événements de la manière la plus exacte possible ainsi que, probablement, un plus grand nombre de signalements de situations conflictuelles, dont la gravité n'a pas nécessairement déclenché une poursuite judiciaire.

L'augmentation du taux de participation aux entretiens obligatoires suite à une mesure d'éloignement administratif (MEA) s'explique en grande partie par des adaptations apportées aux procédures de Police. Le suivi des personnes éloignées et le rappel de leurs obligations (participation à l'entretien socio-thérapeutique et juridique) s'en trouvent ainsi renforcés. Les personnes qui ne respectent pas l'obligation sont dénoncées au Ministère public. Elles encourent une amende et le non-respect de leur obligation est porté à leur dossier.

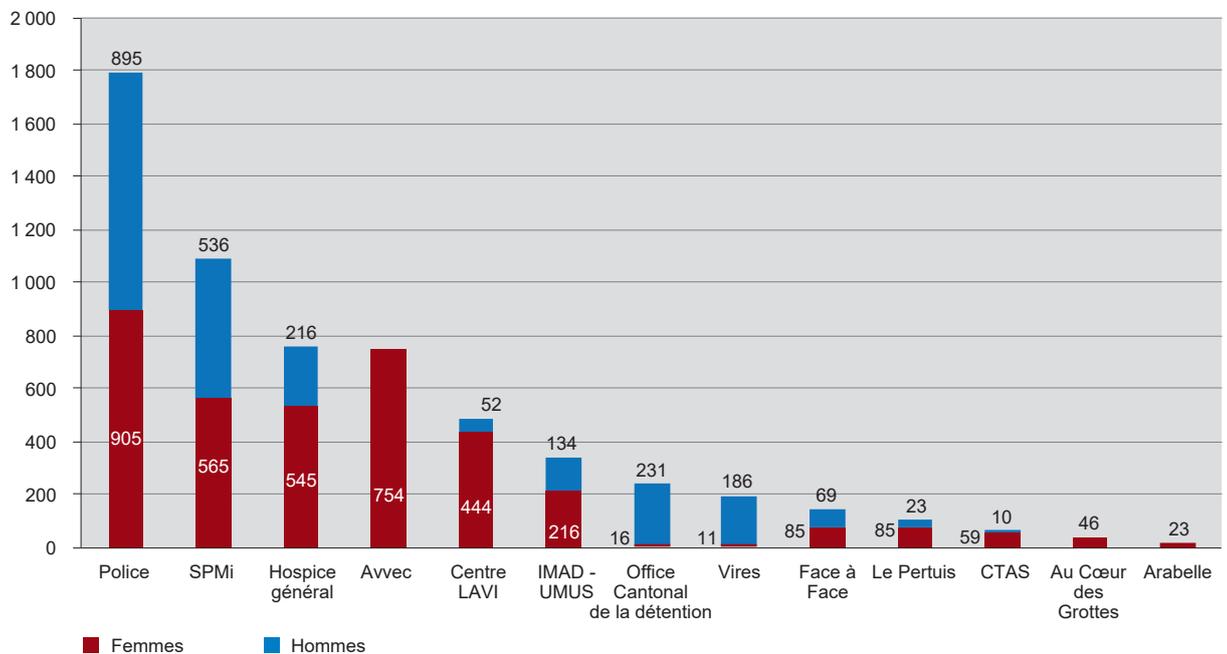
<sup>5</sup> Voir Loi sur les violences domestiques LVD, en particulier art. 8 et suivants.

### 3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

Parmi les 13 institutions qui participent en 2020 à l'Observatoire, 5 d'entre elles reçoivent 80 % des sollicitations. Il s'agit de la Police, du Service de protection des mineurs (SPMi), de l'Hospice général (HG), de l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC, anciennement Solidarité Femmes) et du Centre LAVI. Cette proportion reste stable au fil des années, malgré le fait que le nombre de personnes recensées dans les différentes institutions varie d'une année à l'autre.

De même, la part de personnes ayant sollicité une seule institution (92 %), deux (7 %) ou trois institutions ou plus (1 %) ne s'est que très peu modifiée ces dernières années.

Personnes recensées par institution, selon le sexe, en 2020 (1) G 03  
 Nombre Canton de Genève



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## COMMENTAIRES

### La ligne « violences domestiques – 0840 110 110 »

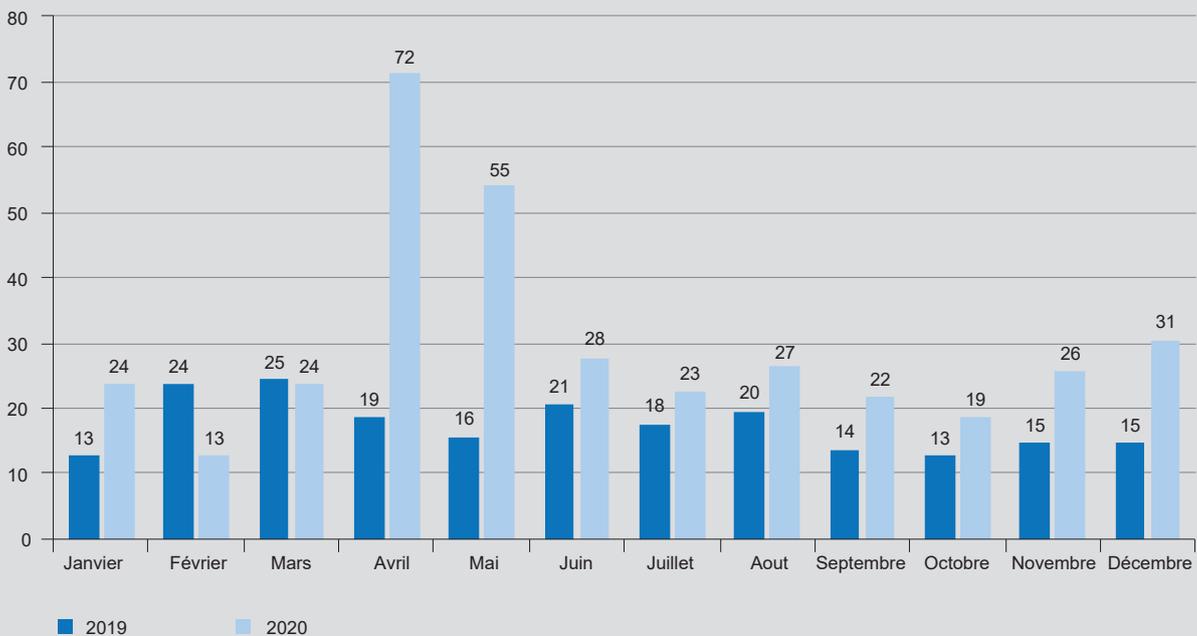
La ligne « violences domestiques » existe à Genève depuis novembre 2009. En 2020, elle a reçu 364 appels de personnes concernées (victimes, auteurs, témoins) par la violence, contre 213 en 2019. Cette hausse importante se concentre principalement aux mois d'avril et mai, à savoir la période de semi-confinement décrétée par le Conseil fédéral. Cette hausse temporaire peut s'expliquer par une augmentation des besoins d'échanger et d'obtenir des informations pour les personnes concernées, y compris pour des personnes du voisinage, mais aussi par l'importante communication mise en place par l'Etat de Genève afin d'informer la population par affichage et sur les réseaux sociaux de l'existence de la ligne téléphonique. Cette hausse ne s'est pas reportée dans les réquisitions auprès de la Police ou auprès d'autres entités de l'Observatoire.

Appels reçus par la ligne violences domestiques, en 2019 et 2020

G 04

Chiffres mensuels

Canton de Genève



Source : La Main Tendue

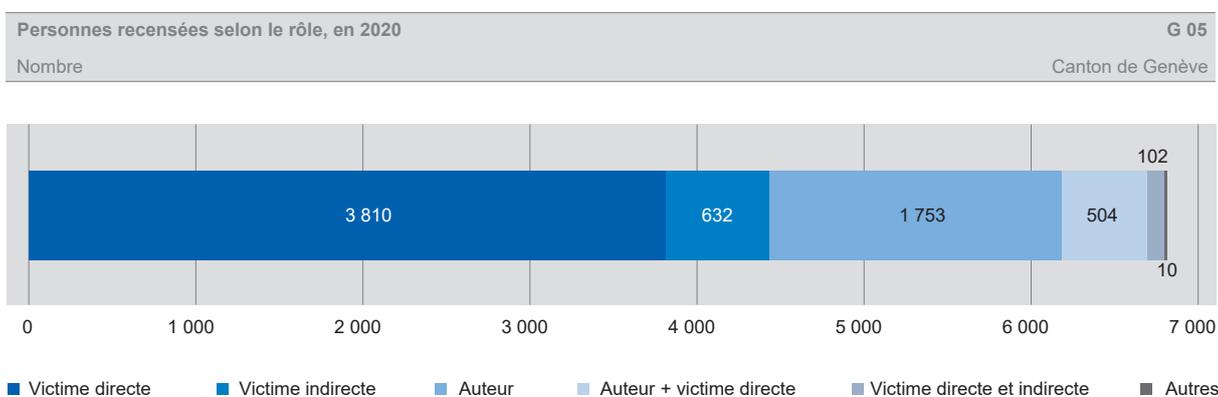
## 4. DESCRIPTION DE LA POPULATION RECENSÉE

En 2020, les 5 583 personnes recensées se composent de 75 % de personnes majeures (soit 4 167 personnes) et 25 % de personnes mineures (1 416 personnes).

Les victimes directes représentent 68 % de l'ensemble des personnes recensées, les personnes auteurs 31 % et les victimes indirectes 11 %<sup>6</sup>. Ces dernières sont à 88 % des personnes mineures (558 mineures sur 632 victimes indirectes). Les personnes à la fois auteurs et victimes directes représentent 9 % de l'ensemble.

Parmi les personnes majeures, la grande majorité des victimes directes sont des femmes (84 %), tandis que les personnes auteurs sont principalement des hommes (74 %). Parmi les personnes à la fois auteurs et victimes directes, la répartition femmes-hommes est équilibrée.

Parmi la population mineure, les victimes directes sont réparties de manière plus équilibrée, respectivement 57 % de filles et 43 % de garçons. Les garçons sont en revanche surreprésentés parmi les personnes auteurs (63 %).



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ». Dans ce cas, les personnes sont aussi incluses dans la catégorie « Auteur » et dans celle « Victime directe ». Ainsi, le total des cas représentés dans le graphique (6 811) ne correspond pas au total des personnes recensées (5 583).

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### COMMENTAIRES

En 2020, l'Observatoire constate une diminution de 12 % du nombre de personnes prises en charge (en 2019, 6 353 personnes ont été prises en charge). Cette baisse concerne en particulier les personnes mineures, voir *infra* 4.1. L'Observatoire ne peut pas déterminer dans quelle mesure cette évolution est liée à la nouvelle méthode de récolte des données. Toutefois, une certaine stabilité ressort du suivi qualitatif effectué auprès des institutions et de la lecture des rapports d'activités des associations pour l'année 2020, à l'exception des personnes mineures.

<sup>6</sup> Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.

## 4.1 Les personnes mineures

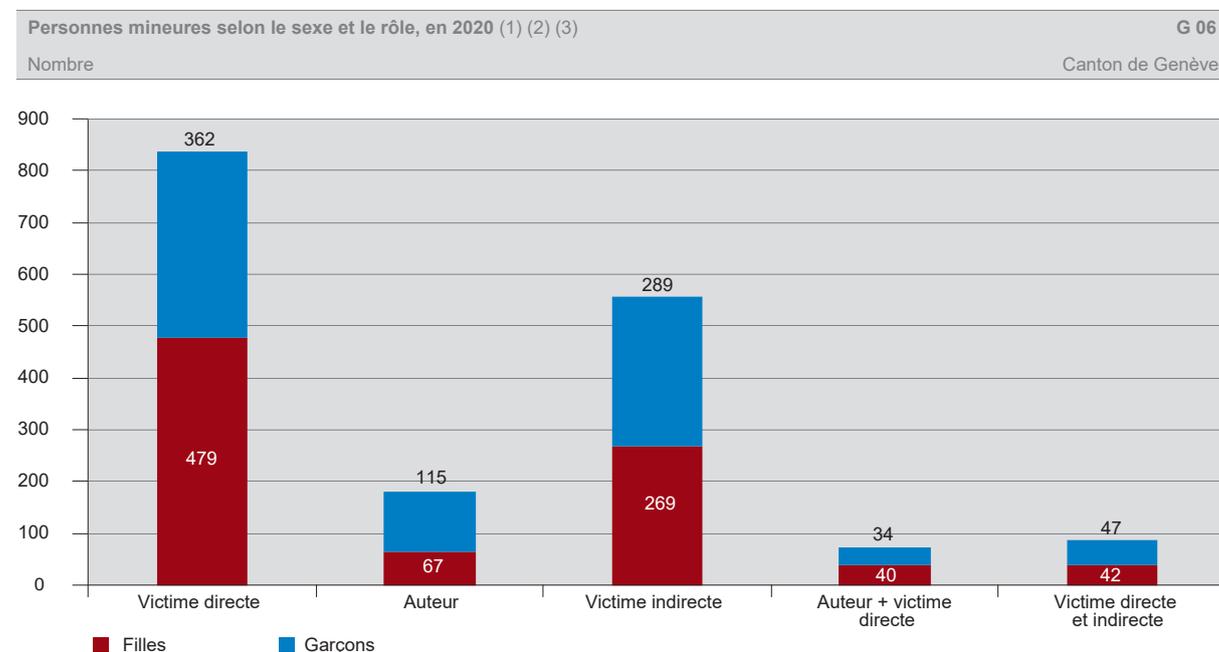
En 2020, 1 416 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève. Le Service de protection des mineurs (SPMi) en a pris en charge 75 %.

Parmi la population mineure, 59 % des personnes sont des victimes directes, principalement de violences infligées par leurs parents, les partenaires de leurs parents ou leurs familles d'accueil (90 %). La répartition entre filles et garçons est légèrement déséquilibrée (57 % de filles et 43 % de garçons).

Le rôle de victime indirecte concerne 39 % des personnes mineures, principalement en raison de leur exposition à des violences conjugales entre leurs parents, un parent et sa ou son partenaire ou leurs parents d'accueil (96 %).

Parmi les personnes mineures, seules 13 % sont auteurs de violences. Les garçons en représentent 63 %. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les membres de leur famille d'accueil (86 %) et 12 % ont été agies dans d'autres liens familiaux, c'est-à-dire au sein de la famille élargie (la fratrie ou le cousinage).

A noter que seulement 3 % des personnes mineures recensées le sont pour des violences dans le couple.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(3) La combinaison « Auteur + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## COMMENTAIRES

En 2020, l'Observatoire constate une nette diminution du nombre de personnes mineures prises en charge (moins 36 %). Comme annoncé dans la note méthodologique introductive, les variations annuelles doivent être interprétées avec la plus grande prudence. Toutefois, cette diminution est particulièrement marquée au sein du Service de protection des mineurs (SPMi), principale institution de prise en charge, avec une baisse de 43 % du nombre de personnes mineures. A noter en revanche, que l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et la Police enregistrent une augmentation des personnes mineures, respectivement de 30 % et 27 %.

L'analyse de la diminution au sein du SPMi montre que ce sont principalement les personnes mineures victimes indirectes, donc exposées aux violences au sein du couple de leurs parents et leurs partenaires, qui ont été moins prises en charge. L'Observatoire avance une hypothèse explicative en lien avec les mesures socio-sanitaires prises pour contrer la pandémie de Covid-19. En effet, la fermeture des écoles a probablement diminué la détection de ces personnes mineures exposées aux violences entre adultes. Le SPMi émet par ailleurs l'hypothèse d'un contrôle social plus intense au sein des couples en raison du confinement qui aurait permis d'éviter certains passages à l'acte violent.

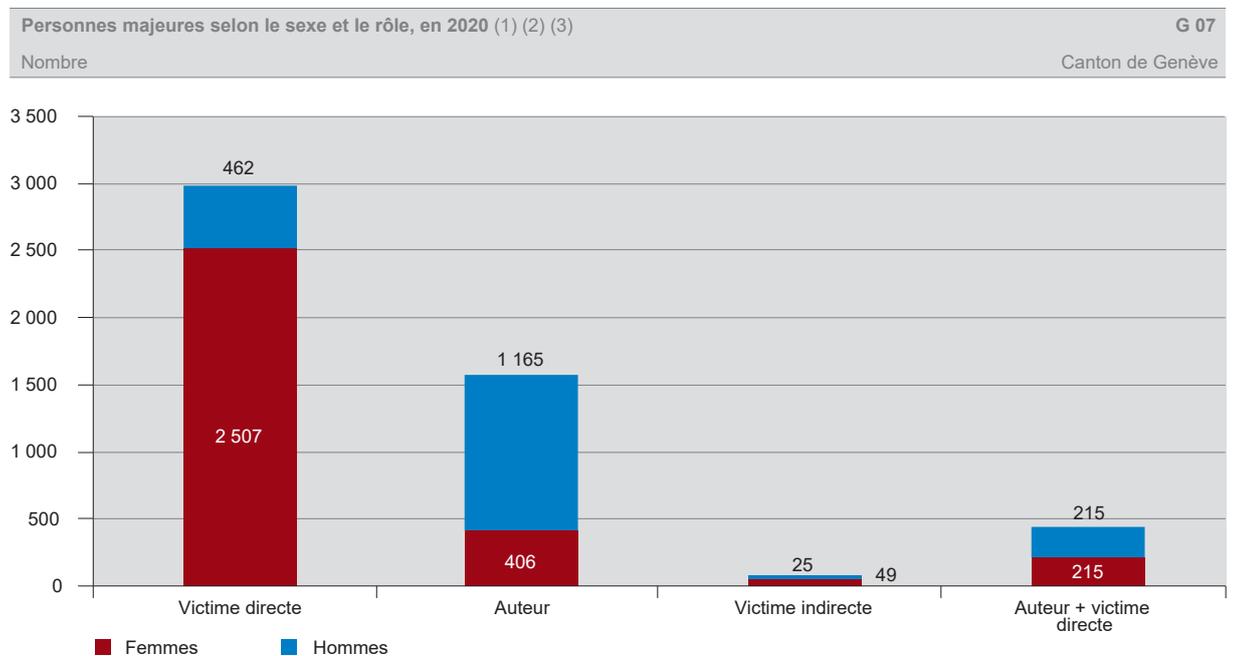
## 4.2 Les personnes majeures

Parmi les 4 167 personnes majeures recensées, le rôle de victime directe a été attribué à 71 % d'entre elles. Il s'agit principalement de femmes (84 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint / partenaire (59 %) ou de leur ex-conjoint / ex-partenaire (26 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux (par exemple, fratrie ou cousinage) sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 13 % et 6 % des cas<sup>7</sup>. Les violences subies par les femmes le sont plus fréquemment dans le couple que les hommes (84 % contre 64 %). En revanche, les hommes sont plus souvent victimes de violences dans une relation parent / enfant (18 % pour les hommes et 11 % pour les femmes).

Parmi les personnes majeures recensées, 38 % sont auteures de violences. Il s'agit principalement d'hommes (74 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences au sein du couple avant (59 % des cas) ou après la séparation (20 %), ainsi qu'à l'encontre des enfants (20 %). Les violences qu'agissent les femmes auteures sont le plus souvent exercées au sein du couple (38 %) ou à l'encontre des enfants (37 %). Les violences agies dans un contexte conjugal après la séparation représentent 16 %.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 2 % des personnes majeures (74 personnes).

Enfin, 430 personnes sont à la fois victime directe et auteure. Les femmes et les hommes y sont représentés à parts égales (215 femmes et 215 hommes).



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>7</sup> Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux.

### 4.3 Violences dans la famille

Les violences dans la famille, autres que celles exercées au sein du couple, soit dans des liens parents / enfants ou dans la famille élargie, représentent 43 % des situations rencontrées dans l'ensemble de la population recensée. Cette proportion s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des personnes mineures victimes sont concernées par ces violences, c'est-à-dire 98 % des victimes directes et 100 % des victimes indirectes.

Parmi les 1 571 personnes auteures majeures prises en charge, 33 % ont exercé des violences dans le cadre de la famille.

### 4.4 Violences dans le couple

En 2020, comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure concernent des violences dans le couple. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal (conjoint / partenaire ou ex-conjoint / ex-partenaire) pour 81 % des victimes directes majeures. Parmi ces victimes, 2 118 sont des femmes et 296 des hommes. Par ailleurs, 38 % des mineurs pris en charge sont des victimes indirectes de violences conjugales, soit 536 personnes mineures. Ainsi, en 2020, un total de 2 950 personnes sont concernées par des violences dans le couple, soit 53 % de la population totale recensée.

Parmi les personnes auteures majeures, 1 138 (soit 72 %) ont exercé des violences conjugales, 920 sont des hommes (81 %) et 218 sont des femmes (19 %).

## COMMENTAIRES

Parmi les personnes majeures victimes directes de violences dans le couple, la part femmes-hommes reste stable au fil des ans. En 2020, 88 % de ces personnes sont des femmes, 12 % des hommes. Parmi les personnes majeures auteures de violences dans le couple, la proportion est quasiment inversée : 19 % sont des femmes et 81 % sont des hommes. Ces données tendent à confirmer le caractère genré des violences dans le couple.

Même si le pourcentage de personnes mineures recensées pour des violences dans les relations amoureuses et sexuelles chez les jeunes demeure très faible (3%), on note une augmentation du nombre de personnes concernées dans les données de l'Observatoire : de 27 personnes en 2019, on en recense 44 en 2020, dont 29 victimes directes (86 % de filles) et 13 personnes auteures (85 % de garçons). Le pourcentage d'ensemble très faible ne permet pas d'interprétation ou d'exploitation plus poussée de ces données. Toutefois, la prévention de ces violences constitue une priorité dans la politique de promotion de l'égalité et de prévention des violences de l'Etat de Genève et fait l'objet de nombreux projets, pilotés ou financés par ce dernier.

## 5. CONCLUSION

Les résultats produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques représentent à la fois une image, certes partielle, de l'importante problématique sociale que sont les violences dans le couple et la famille et un outil de pilotage et de coordination de la politique publique.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et par les mesures socio-sanitaires inédites prononcées par les autorités fédérales. Ces mesures ont engendré d'importantes craintes dans les milieux profes-

sionnels de prise en charge des violences domestiques. Les données aujourd'hui disponibles ne viennent pas confirmer ces craintes et sont cohérentes avec les informations qualitatives récoltées tout au long des périodes de confinement lors des monitorings réguliers effectués par l'Etat de Genève. Toutefois, il convient de noter la baisse importante des personnes mineures prises en charge. Cette évolution devra faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir.

# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

### Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

## ANALYSES

### Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire. Disponible en format papier.

### Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques concernant la région transfrontalière. Publications réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible en format papier.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <https://statistique.ge.ch>